

1/ Le [vingt-deuxième] jour du moys de février mil cinq cens
2/ nonante cinq, à Lisle d'Albigeois, estably en
3/ p[er]sonne Pierre Reste, fils de feu noble
4/ Phelippes quand vivoict, bourgeois de Th[ou]l[ouse],
5/ lequel de son bon gred a baillé à norrir
6/ [et] entretenir de mamelle* à Anthoinette Toirette,
7/ fe[m]me de Geraud Puylaurens, teyssier* dud[it] Lisle,
8/ présante [et] acceptante, scavoyr est ung 9/ petit enfant estant au bresseau*, de l'eâge
10/ de quinze jours ou environ pour le temps
11/ d'ung an prochain, comensant le jour présent
12/ [et] finissant à mesme jour led[it] an finy et
13/ c'est moyenant le pris [et] somme de quarante
14/ soulz pour moys pour [et] en dédu[cti]on de quoy
15/ a receu illec* reallem[ent] lad[ite] Toirette dud[it] Reste
16/ quarante huict soulz t[ournoi]s en une realle de
17/ huict realz d'Espagne* et le reste a promys
18/ payer quarante soulz à la fin de chesque
19/ moys dud[it] an, [aus]sy a receu lad[ite] Toirette
20/ pour envelopper led[it] enfant quatorze pernes* 21/ d'estouppes* usées [et] au[tr]es quatre
primes* usées
22/ appelé capurles*, six cottes* les quatre de sargue*
23/ neufves [et] deux usées d'aultre drap, une couyssin
24/ avec boffe sive cosserette* pour tenir au
25/ bresseau, ung petit couyssin estouppas* pour tenir
26/ sous la teste avec ung peu de plume ;
27/ sy a promys lad[ite] Toirette bien norrir [et] entretenir
28/ led[it] enfant [et] rendre ce que dessus à la fin
29/ dud[it] terme pour quoi f[air]e [et] led[it] Reste a f[ai]t
30/ led[it] payem[ent] ; ont obligés leurs biens qu'ont
31/ soubsmis aux rigueurs de justice et ainsin
32/ l'ont promys [et] juré ; présens m[âit]re
33/ Jehan Labrethonye, praticien [et] advocat
34/ aud[it] Lisle [et] Jehan Causse sergent sous
35/ signés avec led[it] Reste [et] lad[ite] Toirette 36/ a dict ne scavoyr et moy.

Analyse du texte

Ce contrat est passé entre un noble personnage, Pierre Reste, fils d'un bourgeois de Toulouse, et une nourrice, Antoinette Toirette. Il n'est pas précisé s'il s'agit de l'enfant du bourgeois mais c'est très certainement le cas. Nous n'avons pas non plus de précision de sexe. Les termes du contrat sont clairs : il est conclu pour un an à quarante sous par mois auxquels s'ajoutent du linge que la nourrice devra rendre à la fin du contrat.

Analyse de l'écriture

L'écriture est fine et régulière. De nombreuses lettres tombent sous la ligne : d, h, s. Le scribe emploie très peu d'abréviations.

Glossaire

Entretenir de mamelle : allaiter un enfant

Teyssier : personne qui fabrique des tissus de laine, de soie, de lin, de chanvre...

Bresseau : berceau

Illec : là

Réal d'Espagne : (en espagnol real, signifiant littéralement « royal » ; au pluriel reales, « réaux ») monnaie d'argent espagnole en usage du XIV^e au milieu du XIX^e siècle, et dont la valeur a varié sensiblement au fil du temps.

Le réal a servi de base à l'unité de compte de l'Empire colonial espagnol.

Perne : linge d'enfant

Estoupe ou étoupe : partie la plus grossière de la filasse qui est un assemblage, un amas de filaments tirés de l'écorce du chanvre, de celle du lin, etc.

Prim : légèrement

Capurle : bonnet d'enfant

Cotte : petit corps de toile piquée et sans baleine que les paysannes portent en place de corps ; plus communément appelé corset

Sargue ou sarge : de serge qui est une étoffe légère et croisée, ordinairement faite de laine.

Boffe ou cosserette : poussière de céréales

Bresseau : berceau

Estoupas : forme occitane d'étoupe